

Bénéfices marginaux

Les bénéfices marginaux sont des avantages sociaux ajoutés au salaire des employés à temps partiel pour l'accumulation de vacances et afin de compenser les journées de maladies et les journées de congés fériés non payées. Comme les bénéfices marginaux pour les congés fériés et les maladies sont versés sur chaque paie, l'employé n'est pas rémunéré lors de la prise d'une journée de maladie ou d'un congé férié. À l'inverse, le versement du montant relié à l'accumulation de vacances se fait à la prise des journées de vacances.

Les pourcentages dédiés à ces avantages sociaux sont déterminés par votre convention collective.

FIQ

Congés fériés : 5,3 %

Maladies : 4 % pour les employés admissibles au régime d'assurance collective
6 % pour les employés non admissibles au régime d'assurance collective

Vacances :

- Moins de 17 ans de service au 30 avril : 8 %
- 17 et 18 ans de service au 30 avril : 8,4 %
- 19 et 20 ans de service au 30 avril : 8,8 %
- 21 et 22 ans de service au 30 avril : 9,2 %
- 23 et 24 ans de service au 30 avril : 9,6 %
- 25 ans de service et plus au 30 avril : 10 %

CSN, APTS et SNS

Congés fériés : 5,7 %

Maladies : 4,21 % pour les employés admissibles au régime d'assurance collective
6,21 % pour les employés non admissibles au régime d'assurance collective

Vacances :

- Moins de 17 ans de service au 30 avril : 8,77 %
- 17 et 18 ans de service au 30 avril : 9,25 %
- 19 et 20 ans de service au 30 avril : 9,73 %
- 21 et 22 ans de service au 30 avril : 10,22 %
- 23 et 24 ans de service au 30 avril : 10,71 %
- 25 ans de service et plus au 30 avril : 11,21 %

Questions fréquentes

Je suis un nouvel employé et je proviens du Réseau de la santé et des services sociaux. Les années de service cumulées chez mon ancien employeur sont-elles reconnues pour le calcul de mes vacances?

Si vous avez quitté le Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), les années de service antérieures cumulées dans le RSSS vous seront reconnues pour le calcul de vos vacances sur présentation de toutes vos attestations d'expérience antérieures.